

PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.



ANNÉE 1841. — (BULL. OFF., TOME XXIII.)

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I^{er}.

1. — 5 JANVIER 1841. — *Loi qui fixe le budget du département de la justice pour l'exercice 1841.* (Bull. offic., n. 1.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du département de la justice, pour l'exercice de 1841, est fixé à la somme

de onze millions soixante mille cinq cent sept francs (fr. 11,060,507), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 novembre 1840. — *Moniteur* du 18. — Discussion les 14, 16, 17, 18, 19 et 21 décembre 1840. — *Moniteur* des 17, 18, 19, 20 et 22. — Adoption le 22 décembre, par 70 voix contre 1. — *Moniteur* du 23.

Rapport au sénat par M. le comte d'Hano, le 29 décembre 1840. — *Moniteur* du 30. — Discussion et adoption le 30 décembre, par 33 voix contre 2. — *Moniteur* du 3 janvier 1841.

TABLEAU

Du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1841.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre,	fr. 21,000 »	} fr. 209,500 »
— 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service,	159,000 »	
— 3. Matériel,	20,000 »	
— 4. Frais d'impression des recueils statistiques,	8,500 »	
— 5. Frais de route et de séjour,	6,000 »	

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Art. 1 ^{er} . Cour de cassation. Personnel,	923,800 »	} 1,922,140 »
— 2. Matériel,	4,000 »	
— 3. Cours d'appel. Personnel,	540,220 »	
— 4. Matériel,	18,000 »	
— 5. Tribunaux de première instance et de commerce,	844,000 »	
— 6. Justices de paix et tribunaux de police,	282,120 »	

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Art. 1 ^{er} . Haute cour militaire. Personnel,	62,820 »	} 112,075 »
— 2. Matériel,	5,000 »	
— 3. Auditeurs militaires et prévôts,	44,255 »	

CHAPITRE IV.

Frais de justice.

Article unique. Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer <i>gratis</i> toutes les expéditions et écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques,	585,000 »
---	-----------

CHAPITRE V.

Palais de justice.

Article unique. Constructions, réparations et loyers de locaux,	200,000 »
---	-----------

CHAPITRE VI.

Bulletin officiel et Moniteur.

Art. 1 ^{er} . Impression du <i>Bulletin officiel</i> ,	25,400 »	} 96,200 »
— 2. Id. du <i>Moniteur</i> ,	70,000 »	
— 3. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> ,	2,800 »	

CHAPITRE VII.

Pensions et secours.

Art. 1 ^{er} . Pensions,	10,000 »	} 20,500 »
— 2. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse,	8,000 »	
— 3. Secours à des employés, ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du ministère de la justice, se trouvant dans ce cas,	2,500 »	

A reporter, fr. 5,145,415 »

Report, fr. 5,145,415 »

CHAPITRE VIII.

Cultes.

Art. 1 ^{er} . Culte catholique,	4,006,047 »	} 4,172,547 »
— 2. Culte protestant,	55,500 »	
— 3. Culte israélite,	11,000 »	
— 4. Secours,	100,000 »	

CHAPITRE IX.

Établissements de bienfaisance.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien et de transport des mendians et insensés, dont le domicile de secours est inconnu,	13,000 »	} 365,047 »
— 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés,	125,000 »	
— 3. Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles,	48,047 »	
— 4. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces,	175,000 »	

CHAPITRE X.

Prisons. — Service domestiqué.

Art. 1 ^{er} . Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus,	1,200,000 »	} 1,895,000 »
— 2. Traitement des employés attachés au service domestique,	230,000 »	
— 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement,	5,000 »	
— 4. Frais d'impression et de bureau,	12,000 »	
— 5. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier,	450,000 »	

Service des fabriques.

— 6. Traitement et tantièmes aux employés sur les produits des ateliers,	75,500 »	} 1,407,500 »
— 7. Frais d'impression et de bureau,	12,000 »	
— 8. Achat des matières premières et ingrédients pour la fabrication,	1,140,000 »	
— 9. Gratifications aux détenus,	180,000 »	

CHAPITRE XI.

Frais de police.

Art. 1 ^{er} . Service des passe-ports,	8,000 »	} 68,000 »
— 2. Autres mesures de sûreté publique,	60,000 »	

CHAPITRE XII.

Article unique. Dépenses imprévues,	5,000 »
-------------------------------------	---------

CHAPITRE XIII.

Article unique. Pour solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos,	4,000 »
--	---------

Total, fr. 11,060,507 »